

"La Représentation Permanente de l'Espagne auprès du Conseil de l'Europe informe que, comme mentionnée dans la première réponse à l'alerte 128/2019 concernant douze journalistes victimes d'actes de violence commis en marge de manifestations en Catalogne, celle-ci fut adressée aux autorités espagnoles compétentes pour mener à terme les actions pertinents en relation à elle, et procède à continuation à informer sur le résultat de celles-ci .

Pour que une blessure ou violence subie par un journaliste ou une autre personne puisse être détectée, l'intéressé doit avoir sollicité de l'attention médicale dans un centre de santé ou déposé une plainte auprès d'un tribunal ou de l'autorité de police compétente. S'ils sont journalistes, ils doivent s'être identifiés comme tels. Après avoir consulté tous les Corps et Forces de Sécurité de l'État (Policia Nacional, Guardia Civil, Mossos d'Esquadra et Guàrdia Urbana) qui ont dû intervenir pour préserver l'ordre public à la suite de ces incidents, il a été confirmé que jusqu'au 25 octobre aucune plainte ni réclamation de la part de journalistes au sujet d'agressions présumées a été déposée.

En Espagne, pays fortement décentralisé, la responsabilité des questions de santé est dévolue aux communautés autonomes. Pour cette raison, et dans le but de rassembler des informations plus complètes, le Ministère de la Santé, de la Consommation et des Affaires Sociales a demandé à la Generalitat de Catalogne (gouvernement autonome de Catalogne) des informations sur l'assistance médicale, afin de déterminer s'il y en a eu, en ce qui concerne les incidents qui auraient affecté les journalistes, toute information faisant état de blessures. La Generalitat n'a pas encore répondu à cette demande d'informations.

Cette Représentation Permanente réitère que le Gouvernement de l'Espagne est pleinement attaché à la protection des droits de l'homme et à l'État de Droit. Il continuera de tout mettre en œuvre pour garantir la protection des journalistes dans l'exercice de leurs fonctions. Elle défendra également l'exercice du droit de manifestation pacifique, tout en regrettant le recours à la violence par certains manifestants et en réaffirmant que le principe de proportionnalité demeure primordial dans les agissements des forces de police de l'État"